

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine envisage la création d'une voie nouvelle assurant une liaison entre la rue de la République et la rue du 8 mai 1945 à Meyzieu. Cette future voirie aurait une longueur de 300 mètres environ sur une emprise de 15 mètres de large.

Les objectifs recherchés seraient les suivants :

- la réalisation d'une voie à double sens intégrant la voie des transports en commun, ce qui favoriserait l'accessibilité du centre-ville. Ce plan de circulation a fait l'objet d'une étude de déplacement menée en partenariat avec la commune de Meyzieu ;
- la réorganisation de la zone de stationnement en créant des places supplémentaires ;
- la création de cette voirie participerait à l'urbanisation de l'îlot compris entre la rue de la République et la rue du 8 mai 1945. L'ouverture de ce nouvel accès au centre-ville permettrait d'abandonner le projet d'élargissement de la rue du 8 mai 1945 inscrit au plan d'occupation des sols entre la rue de la République et la rue Desbois (estimé à 15,6 MF d'acquisitions foncières).

Le montant de la dépense s'élevant à 18 MF, dont 12 MF pour les acquisitions foncières, cette opération doit faire l'objet d'une concertation préalable, conformément aux dispositions de la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 et du décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986.

La concertation se déroulerait entre le 28 mai et le 2 juillet 1999 selon les modalités suivantes :

- un dossier serait mis à la disposition du public à l'hôtel de Communauté ainsi qu'à l'hôtel de ville de Meyzieu. Il comporterait :

- . un plan de situation,
- . un plan de périmètre de concertation,
- . une note explicative présentant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recevoir les observations du public,

- un avis d'information serait publié par voie de presse.

Le bilan de la concertation ferait l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal de Meyzieu a délibéré sur ces modalités le 29 mars 1999 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu la loi n° 85-729 en date du 18 juillet 1985 ;

Vu le décret n° 86-521 en date du 15 mars 1986 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Meyzieu en date du 29 mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve les objectifs poursuivis par cette opération et les modalités de la concertation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,